



23/05/05.

BRETAGNE VIVANTE/SEINBE.T.
Section Pays de Lorient
1, Avenue de la Marine
56100- Lorient

Cap l'Orient	
ORIGINAL	EDD - TG
COPIE	dHF
COPIE	
COPIE	
COPIE	
Le	6/6/05

DIRECTION GENERALE	
ORIG.	DG AET
COPIE	Mr le Pr
	JP Aucher
	DGS
DATE	6/6/05

Sous-Préfecture
Quai de Rohan
56100- Lorient

Monsieur le Sous-Préfet

Objet : dégradations d'un site naturel littoral classé et NATURA 2000, sur le terrain militaire, entre Plouhinec et Gâvres.

L'activité de kite-surf quasi-quotidienne qui motive la réunion du 25 mai en mairie d'Etel, s'est progressivement instaurée au fond de la Petite Mer de Gâvres et plus occasionnellement sur la marge océanique en regard. Installée sur la partie la plus vulnérable du tombolo, elle a fini par y créer une zone de fixation qui porte une cinquantaine de mètres linéaires. La pratique du kite-surf concentre là désormais une pression d'usage nouvelle, conséquente et focalisée qui va croissant et qui menace l'équilibre physique du tombolo et donc l'intégrité du site naturel préservé que constitue non seulement la Petite Mer en elle-même en tant que ZPS mais encore la dune environnante qui est un habitat naturel d'intérêt communautaire. Le présent courrier rapporte de manière globale les atteintes apportées aux milieux naturels terrestres concernés par la pratique du kite-surf et formule un avis préparatoire à la réunion du 25 courant.

Les kite-surfeurs utilisent la dune du tombolo, entre la RD 158 et la Petite Mer, dans sa plus faible largeur qui en constitue en quelle que sorte l'isthme, comme une « base » (préparation, acheminement du matériel, équipement et station...) à partir de laquelle s'opère l'accès au rivage de la Petite Mer. Par voie de conséquences, le « piétinement » du tapis végétal est répété et systématique provoquant, sur un linéaire d'une cinquantaine de mètres, l'abrasion généralisée de la végétation fixatrice de la dune et un effondrement prononcé de la « falaise » bordière où des cheminements privilégiés, particulièrement marqués, ont donné lieu à apport (modeste) de matériaux exogènes et réalisation d'un escalier sommaire.

Le stationnement des véhicules s'établit en bordure de la RD, côté Petite Mer, inconsidérément des panneaux « stationnement interdit », perpendiculairement à la voie. Il affecte la dune blanche sur une profondeur de 8m environ, qui va bien au-delà de l'accotement routier.

Les évolutions se déroulent particulièrement sur le plan d'eau de la Petite Mer mais plus occasionnellement sur la bordure océanique. Le schorre sableux de la Petite Mer est localement impacté par le piétinement systématique lors des phases de déploiement et de repli de la voile. Côté océan, la dune entre la RD 158 et la digue souffre également du piétinement, particulièrement sur sa marge, qui présente d'ores et déjà des éboulements significatifs.

Le tableau en pièce jointe établit une synthèse des déprédations occasionnées par l'activité de kite-surf, sur les milieux terrestres où elle se positionne.

Outre la destruction d'espèces végétales protégées légalement par le droit français (*Eryngium maritimum*-panicaut maritime et *Dianthus gallicus*- petit œillet des dunes), ces contraintes nouvelles contreviennent directement au maintien en l'état de conservation favorable des habitats naturels d'intérêt communautaire qualifiés par le Document d'Objectif NATURA 2000 qui a été validé par les parties prenantes dont l'autorité étatique propriétaire des terrains considérés.

Enfin, les dégradations affectent très directement la qualité de préservation du site naturel classé.

Au rythme des dégradations actuelles, qui constituent des amorces de fragilisation du cordon dunaire mais qui ne peuvent aller qu'en s'amplifiant, eu égard à l'extension probable de la pratique du kite (puisqu'il semble qu'une demande d'implantation de structures d'école de kite est envisagée par certains) et en considération de la remontée annoncée du niveau marin, on peut présager pour le long terme la nécessité d'une artificialisation coûteuse et dénaturante du tombolo pour en éviter la rupture. Pour mémoire, la « brèche » (le sable est à nu) occasionnée dans la continuité de la dune, est à ce point importante qu'elle est maintenant nettement visible de la rive opposée de la Petite Mer.

Un constat technique d'expertise, destiné à qualifier l'endommagement des milieux naturels terrestres sur lesquels s'exerce l'activité est en cours de réalisation de la part de bénévoles de l'association et je vous en adresserai copie.

Eu égard aux atteintes du site naturel du tombolo et du rivage de la Petite Mer de Gâvres ici rapportées et en considération des obligations de maintien en l'état de conservation des habitats naturels terrestres mais aussi de la ZPS, identifiées dans le DOCOB, l'association Bretagne Vivante/SEPNB exprime la demande d'une interdiction totale de la pratique locale du Kite-surf dans les conditions actuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de notre considération respectueuse et distinguée.

Daniel Esvan,
Responsable de la section Pays de Lorient,
Signé : Daniel Esvan,

Copie adressée à : Chargée de mission NATURA 2000- DIREN Bretagne- Mairies de Plouhinec, Riantec, Port-Louis, Gâvres- **CAP Lorient**- GOB.

Pièce jointe à la lettre Bretagne Vivante du 23/05/05
**CARACTERISATION DES IMPACTS DE L'ACTIVITE DE KITE-SURF SUR LES
HABITATS NATURELS TERRESTRES DU SITE/TOMBOLO ET SCHORRE (1)**

Localisation de la contrainte exercée par la pratique du Kite-surf	Impact physique identifié	Commentaires, impact sur les habitats naturels (2) et les espèces végétales (3)
Marge de la dune du tombolo, en bordure nord de la RD 158	Affouillement de la dune bordière par les roues de véhicules qui stationnent, sur une cinquantaine de mètres linéaires. Le stationnement des véhicules est le plus souvent établi perpendiculairement à la RD. Remobilisation du sable sur une largeur de 8m par rapport au ruban routier (bien au-delà de son accotement)	Localement, l'habitat naturel de dune blanche qui marge la RD sur le tombolo a totalement disparu. Destruction de l'habitat naturel de dune mobile au code EUR 15 « 2120 ». Destruction d'une espèce végétale légalement protégée au niveau régional (<i>Eryngium maritimum</i>)
Dune du tombolo entre la RD 158 et la Petite Mer	Abrasion du tapis végétal de pelouse dunaire par le piétinement répété pour transit, la station pour équipement et course d'élan pour lancement de l'aile. Linéaire : 50m.	Endommagement de l'habitat naturel de dune grise au code EUR 15 « 2130 ». Destruction d'une espèce végétale légalement protégée au niveau national (<i>Dianthus gallicus</i>)
Marge de la dune du tombolo, en bordure de la Petite Mer	Effondrement de pans de dune, avivement d'un profil de falaise avec remobilisation du sable. Génération de cheminements constituant des siffle-vents (certains ont fait l'objet de dépôt de matériau de « remblai »). Linéaire : 50m. Aménagement d'un escalier « sommaire ».	Destruction de l'habitat naturel de dune grise au code EUR 15 « 2130 ». Destruction d'une espèce végétale légalement protégée au niveau national (<i>Dianthus gallicus</i>)
Schorre de la Petite Mer de Gâvres	Attrition plus ou moins complète de la ceinture de végétation halophile à <i>Obione portulacoides</i> . Linéaire disparu : 30m.	Destruction de l'habitat naturel au code EUR 15 « 1330 ».
Marge de la dune du tombolo, en bordure sud de la RD 158	Effondrement du talus dunaire, avec génération de siffle-vents. Remobilisation localisée du sable. Linéaire : 25m.	Destruction de l'habitat naturel de dune blanche au code EUR 15 « 2120 ». Destruction de deux espèces végétales légalement protégées au niveau régional, <i>Eryngium maritimum</i> et <i>Otanthus maritimus</i>

(1) : cf. DOCOB du site NATURA 2000 FR 560027.

(2) : cf. directive communautaire 92/43 CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (« Directive habitats naturels faune et flore »).

(3) : cf. « La flore bretonne »- Conservatoire Botanique National de Brest- Edition « Les carnets de la nature en Bretagne ». Région Bretagne- 1998.